

04 JUILLET 2026



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

Le quatre juillet deux mille vingt six à 10 H 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué en date du vingt six juin deux mille vingt six, s'est réuni en session ordinaire à Massiac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Le Président.

Membres présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT (arrivée à 11h05), Djuwan ARMANDET, Christian BOUVET, Aurélie BRESSON, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Jonathan CHASTAING, Magali CRAUSER, Franck DEHEDIN, Isabelle DELOS, Franck DE MAGALHAES, Martin DUPLAY, Fabienne FARRADECHE, Patrice FORGES, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Philippe HURAND, Patrick JEUDY, Éric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Philippe LEBERICHÉ, Vincent LIANDIER, Pascal LOUBEYRE, Danièle MAJOREL, Alice MEYNIEL, Véronique MIVIERE, Jean-Marc MIZOULE, Emmanuel ORCEYRE, Jean-Pierre PENOT, Gérard POUDEROUX, Bernard RAYNAUD, Jean RONGIER, Caroline SIBSON, Nadia TERREN, Philippe VIALLE, Roland VIDAL, Fabien VIDAL, Bernard CLAVILIER (en remplacement de Patrick OUDIN), Stéphane ORCEYRE (en remplacement de Christophe PRADAL)

Membres absents excusés :

Josiane ANDRÉ, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Bernard BEC, Daniel BERTHEOL, Lucette CHAUVEL, Gisèle CUSSAC, Denis DELPIROU, Céline GELY, David GENEIX, Valérie GINHAC, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Thierry MAIGNE, Thierry MARSILHAC, Thierry MATHIEU, Patrick OUDIN, Michel PORTENEUVE, Christophe PRADAL, Pierrick ROCHE

Pouvoirs :

Thierry MAIGNE pouvoir à Philippe VIALLE, Thierry MARSILHAC pouvoir à Alain GRIFFE, Thierry MATHIEU pouvoir à Pierre JUILLARD, Michel PORTENEUVE pouvoir à Claude CHANUT, Pierrick ROCHE pouvoir à Roland VIDAL

- ✓ **Membres en exercice : 57**
- ✓ **Présents : 42**
- ✓ **Pouvoirs : 5**
- ✓ **Votants : 45**

Monsieur le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 10h40. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Alice MEYNIEL a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance. Le Président propose d'ajouter les rapports complémentaires suivants au déroulé de l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein du comité de programmation du GAL Auvergne-Rhône-Alpes – Cantal LEADER ;
2. Cession d'un micro tracteur BCS avec épareuse BERRY Franc, gyrobroyeur FERRI et godet

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le rajout des rapports cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour selon le déroulé de la séance est présenté comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 29 avril 2026
2. Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire
3. Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein du comité syndical du Syndicat mixte Cantal Attractivité (SMCA)
4. Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein du comité de programmation du GAL Auvergne-Rhône-Alpes – Cantal LEADER

5. Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein de la conférence de l'Entente avec le Syndicat mixte du Lioran (SML)
6. Création d'un emploi permanent de responsable du service des déchets
7. Création d'un emploi permanent de responsable du pôle planification et transition écologique en CDI
8. Création d'un emploi permanent de responsable du service communication
9. Création d'un emploi permanent de chargé de mission montagne activités de pleine nature – référent Prat de Bouc
10. Création d'un emploi permanent de responsable d'espace de médiation numérique et accueil en Maison France Services
11. Création d'un emploi permanent à temps non complet de conseiller France Services – Référent notoriété
12. Création d'un emploi permanent à temps non complet de conseiller France Services – Référent appui administratif
13. Création d'un emploi permanent à temps non complet de conseiller France Services – Référent mobilité
14. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'assistant territorial d'enseignement artistique
15. Création d'un emploi permanent de responsable des affaires générales et ressources humaines
16. Création d'un emploi permanent de responsable du service travaux
17. Création d'un emploi permanent de responsable du service informatique
18. Création d'un emploi permanent de chargé de mission optimisation de la collecte
19. Création d'un emploi non permanent chargé de mission « préfiguration du transfert de l'abattoir à l'intercommunalité »
20. Composition du comité social territorial et modalités de recueil des votes des représentants
21. Budget principal : décision modificative n°1
22. Révision des tarifs du service d'autopartage d'un véhicule
23. Délégation au président pour l'attribution et la signature du marché relatif à l'opération de travaux de réaménagement de la maison de santé de Massiac
24. Marché public pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois de Murat 2022-2026 – Avenant n°2
25. Attribution d'un marché public pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois de Murat 2026-2031
26. Vente aux enchères publiques d'équipements voirie pour les besoins des services techniques communautaires
27. Cession d'un micro tracteur BCS avec épareuse BERRY Franc, gyrobroyeur FERRI et godet
28. Exploitation touristique du tronçon de voie ferrée de Lugarde à Allanche avec des vélorails – Rapport annuel d'activité 2025
29. Concession de service public relative à l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails – Renouvellement du contrat pour l'année 2027
30. Aménagement des gorges du Haut-Alagnon : redéfinition des objectifs de l'opération et actualisation du plan de financement
31. Transfert subvention DETR 2025 à la commune de Chavagnac – Audit digue lac du Pêcher
32. Convention transitoire de poursuite des opérations engagées dans le cadre de la compétence GEMAPI
33. Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SIGAL pour les travaux de restauration des berges (année 2025) – Ajustement du plan de financement et du reste à charge
34. Approbation de l'annexe opérationnelle et financière annuelle 2026 entre le SMDTEC et les EPCI
35. Renouvellement de la convention territoriale globale

QUESTIONS DIVERSES
INFORMATIONS DIVERSES

1. Délibération n°2026-CC-098 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 29 avril 2026

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.5211-1 ;

Considérant le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 avril 2026 envoyé aux élus communautaires par e-mail pour approbation ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 41
Pour : 46

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 46
Abstention : 0

- **DE PRENDRE ACTE** du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 avril 2026 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

2. Délibération n°2026-CC-099 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant le compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 41
Pour : 46

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 46
Abstention : 0

- **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

3. Délibération n°2026-CC-100 : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein du comité syndical du Syndicat mixte Cantal Attractivité (SMCA)

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté approuvés par arrêté préfectoral n°2020-0680 en date du 9 juin 2020 ;

Vu la délibération n°2022CC-077 en date du 14 avril 2022 portant adhésion de Hautes Terres Communauté au Syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » ;

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert « Cantal Attractivité » qui prévoient que le nombre de membres pour siéger au sein du comité syndical est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour Hautes Terres Communauté ;

Considérant que l'article L.5721-2 du Code général des collectivités territoriales permet, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Vu la délibération n°2026-CC-043 en date du 29 avril 2026 décidant, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes ouverts ;

Vu la délibération n°2026-CC-048 en date du 29 avril 2026 désignant les représentants de Hautes Terres Communauté pour siéger au sein du comité syndical de Cantal Attractivité ;

Considérant que Monsieur Gilles CHABRIER est représentant suppléant du Conseil Départemental au sein du comité syndical de Cantal Attractivité et qu'il ne peut ainsi pas détenir une double délégation ;

Considérant qu'il convient de désigner un autre élu suppléant pour représenter Hautes Terres Communauté au sein du comité syndical de Cantal Attractivité ;

Considérant que Monsieur le Président porte au vote le candidat de manière individuelle ;

Considérant que le candidat a obtenu la majorité des votes ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 41
Pour : 46

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 46
Abstention : 0

- **DE DÉSIGNER** le délégué titulaire et suppléant suivants pour représenter Hautes Terres Communauté au sein du comité syndical de Cantal Attractivité :

REPRÉSENTANT TITULAIRE	REPRÉSENTANT SUPPLÉANT
Didier ACHALME	Xavier FURNAL

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

4. Délibération n°2026-CC-101 : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein du comité de programmation du GAL Auvergne-Rhône-Alpes – Cantal LEADER

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté approuvés par arrêté préfectoral n°2020-0680 en date du 9 juin 2020 ;

Vu la convention de partenariat du 26 juillet 2023 relative au Groupement d'Action Locale (GAL) « Auvergne-Rhône-Alpes Cantal » et à la stratégie LEADER 2023-2027 ;

Vu le règlement du GAL fixant la représentation de Hautes Terres Communauté au sein du comité de programmation à 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Considérant l'adhésion de Hautes Terres Communauté au Syndicat Mixte Cantal Attractivité, structure porteuse dudit GAL ;

Vu la délibération n°2026-CC-049 en date du 29 avril 2026 désignant les représentants de Hautes Terres Communauté pour siéger au sein du comité de programmation du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal LEADER ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les désignations des représentants de Hautes Terres Communauté pour siéger au sein du comité de programmation du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal LEADER ;

Considérant que Monsieur le Président porte au vote le candidat de manière individuelle ;

Considérant que les candidats ont obtenu la majorité des votes ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 41
Pour : 46

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 46
Abstention : 0

- **DE DÉSIGNER** le délégué titulaire et suppléant suivants pour représenter Hautes Terres Communauté au sein du comité de programmation du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Cantal LEADER :

REPRÉSENTANT TITULAIRE	REPRÉSENTANT SUPPLÉANT
Didier ACHALME	Djuwan ARMANDET

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

5. Délibération n°2026-CC-102 : Désignation des représentants de Hautes Terres Communauté au sein de la conférence de l'Entente avec le Syndicat mixte du Lioran (SML)

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2021-CC-08 en date du 18 février 2021 approuvant la convention d'entente intercommunautaire régie par les articles L. 5221.1 et L. 5221.2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-019 en date du 26 février 2026 approuvant l'avenant de prolongation d'un an de ladite convention ;

Vu la convention d'entente signée le 8 avril 2021, d'une durée initiale de 5 ans prolongée d'un an, ayant pour objet la mise en commun de matériels et de personnels techniques de voirie ;

Considérant que l'article 3.2 de ladite convention prévoit que chaque structure désigne un représentant pour siéger au sein de la conférence de l'entente ;

Considérant que cette conférence est consultée sur les questions d'intérêt commun et assure le suivi des actions identifiées ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président de nommer un représentant pour Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 41
Pour : 46

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 46
Abstention : 0

- **DE DÉSIGNER** le conseiller communautaire suivant pour représenter Hautes Terres Communauté au sein de la conférence de l'entente intercommunale avec le Syndicat Mixte du Lioran :
 - Monsieur Jean-François LANDES
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

6. Délibération n°2026-CC-103 : Création d'un emploi permanent de responsable du service des déchets

Rapporteur : Franck DE MAGALHAES

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-8 3° ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le besoin de la collectivité de créer un emploi permanent de responsable service collecte des déchets, pour l'exercice des missions suivantes :

- Encadrer le personnel technique (agents de collecte et agents d'accueil en déchetteries)
- Organiser le bon fonctionnement du service des déchets
- Gérer les plannings

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens ;

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-3° du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ;

Considérant que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : emploi de catégorie B, filière technique, cadre d'emploi des techniciens, rémunération comprise entre les IB 513 et 707 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 41
Pour : 46

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 46
Abstention : 0

- **DE CREER** un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème}, de responsable service collecte des déchets, relevant de la catégorie hiérarchique des techniciens territoriaux pour l'exercice des missions susmentionnées et dont la rémunération sera comprise entre les IB 513 et 707 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois comme suit :
 - Filière : technique
 - Cadre d'emploi : techniciens
 - o Ancien effectif : 5
 - o Nouvel effectif : 6
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

7. Délibération n°2026-CC-104 : Création d'un emploi permanent de responsable du pôle planification et transition écologique en CDI

Rapporteur : Franck DE MAGALHAES

Vu le Code de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-10 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de droit public de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent ;

Considérant le besoin de la collectivité de créer un emploi permanent de non titulaire responsable de pôle planification et transition écologique, de catégorie A, pour l'exercice des missions suivantes :

- Assurer le pilotage du pôle planification et transitions écologique
- Assurer le pilotage de la démarche du plan local d'urbanisme intercommunal
- Assurer l'élaboration, le suivi opérationnel ou une veille sur les démarches de planification supra-communautaires (PCAET, SCOT, Charte PNR, Lutte contre le bâti vacant, sobriété foncière, énergies renouvelables, réseau, risques)
- Management du service des autorisations du droit des sols (ADS)
- Pilotage de dossiers de développement : habitat et rénovation énergétique, transition énergétique, GEMAPI, espaces naturels.

Et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Vu la délibération 2021CC-030 du Conseil communautaire en date du 18 février 2021 créant l'emploi de chargé de mission planification habitat et urbanisme de catégorie A, et le contrat à durée déterminée du 2 mai 2021 au 31 mai 2022 ;

Vu la délibération n°2022CC-095 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2022 portant création de l'emploi de chargé de mission planification habitat et urbanisme, de catégorie A ;

Vu la délibération n°2024-CC-040 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 portant création de l'emploi chargé de mission planification ;

Et les contrats à durée déterminée du 18 mai 2020 au 16 septembre 2026 ;

Considérant que le cocontractant satisfait, au cours de son contrat aux conditions suivantes :

- Avoir 6 ans de services publics (fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique) auprès de Hautes Terres Communauté,
- Occuper un emploi permanent au titre du nouvel article 3 à 3– 3 de la loi du 26 janvier 1984 ou sur le fondement des articles L.332-23, 332-13, 332-14, 332-8 du Code général de la fonction publique,

Et remplit de ce fait les conditions fixées par l'article L. 332-10 du Code général de la fonction publique pour que son contrat à durée déterminée (CDD) devienne un contrat à durée indéterminée (CDI) ;

Considérant qu'en application de la législation, il appartient à la collectivité de décider de transformer le contrat de l'agent en CDI ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 41
Pour : 46

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 46
Abstention : 0

- **DE CREER** un emploi de responsable de pôle planification et transition écologique, de catégorie A à temps complet pour l'exercice des missions susmentionnées et de transformer le contrat à durée déterminée correspondant à échoir au 16 septembre 2026 en contrat à durée indéterminée à compter du 17 septembre 2026, la clause relative à la rémunération étant identique à celle du CDD, c'est-à-dire fixée sur le grade d'attaché selon les indices bruts compris entre 693 et 732 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois à compter du 18 septembre 2026 comme suit :
 - Filière : Administrative
 - Cadre d'emploi : Attachés
 - Grade : Attaché
 - Ancien effectif en CDI : 3
 - Nouvel effectif en CDI : 4
- **D'INSCRIRE** au budgets les crédits correspondants ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

8. Délibération n°2026-CC-105 : Création d'un emploi permanent de responsable du service communication

Rapporteur : Franck DE MAGALHAES

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-8 3° ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le besoin de la collectivité de créer un emploi permanent de responsable du service communication, pour l'exercice des missions suivantes :

- Élaborer et développer la stratégie de communication,
- Piloter, réaliser et suivre les supports et outils de communication adaptés au développement d'un projet, d'un événement ou d'un équipement,
- Coordonner la communication politique aux côtés du Président et des élus,

- Relations presse,
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la communication interne de la collectivité.

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés ;

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-3° du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ;

Considérant que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : emploi de catégorie A, filière administrative, rémunération comprise entre les IB 732 et 946 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 41
Pour : 46

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 46
Abstention : 0

- **DE CREER** un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème}, de responsable du service communication, relevant de la catégorie hiérarchique des attachés principaux territoriaux, et dont la rémunération sera comprise entre les IB 732 et 946 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois comme suit :
 - Filière : Administrative
 - Cadre d'emploi : Attachés
 - Ancien effectif : 7
 - Nouvel effectif : 8
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

9. Délibération n°2026-CC-106 : Création d'un emploi permanent de chargé de mission montagne activités de pleine nature – référent Prat de Bouc

Rapporteur : Franck DE MAGALHAES

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-8 3° ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le besoin de la collectivité de créer un emploi permanent de chargé de mission montagne et activités de pleine nature, pour l'exercice des missions suivantes :

- La mise en œuvre d'une politique « montagne » sur le territoire
- De structurer l'offre d'activités de pleine nature et du patrimoine
- D'accompagner les sites phares dans leur adaptation et notamment le site du col de Prat de Bouc
- De développer une approche servicielle auprès des professionnels du tourisme et des activités de pleine nature en garantissant des conditions d'accueil, d'activité et de mobilité

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés ;

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-3° du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ;

Considérant que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : emploi de catégorie A, filière administrative, rémunération comprise entre les IB 567 et 791 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 41
Pour : 46

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 46
Abstention : 0

- **DE CREER** un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème}, de chargé de mission montagne et activités de pleine nature, relevant du cadre d'emploi des attachés, de catégorie A, pour l'exercice des missions susmentionnées et dont la rémunération sera comprise entre les IB 567 et 791 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois comme suit :
 - Filière : Administrative
 - Cadre d'emploi : Attachés
 - Ancien effectif : 9
 - Nouvel effectif : 10
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions permettant le soutien financier de ce poste ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

10. Délibération n°2026-CC-107 : Création d'un emploi permanent de responsable d'espace de médiation numérique et accueil en Maison France Services

Rapporteur : Franck DE MAGALHAES

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-8 3° ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le besoin de la collectivité de créer un emploi permanent de responsable d'espace de médiation numérique et accueil en Maison France Services, pour l'exercice des missions suivantes :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
- Accueillir physiquement et téléphoniquement le public en Maison France Services ;
- Faciliter l'accès des usagers aux services publics.

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-3° du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ;

Considérant que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : emploi de catégorie B, filière administrative, rémunération comprise entre les IB 452 et 538 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 41
Pour : 46

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 46
Abstention : 0

- **DE CREER** un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème}, de responsable d'espace de médiation numérique et accueil en Maison France Services, relevant de la catégorie hiérarchique des rédacteurs territoriaux pour l'exercice des missions susmentionnées et dont la rémunération sera comprise entre les IB 452 et 538 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois comme suit :
 - Filière : Administrative
 - Cadre d'emploi : Rédacteurs
 - o Ancien effectif : 7
 - o Nouvel effectif : 8
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

11. Délibération n°2026-CC-108 : Création d'un emploi permanent à temps non complet de conseiller France Services – Référent notoriété

Rapporteur : Franck DE MAGALHAES

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-8 3° ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le besoin de la collectivité de créer un emploi permanent de conseiller France Services et « référent notoriété », pour l'exercice des missions suivantes :

- Agent d'accueil et d'accompagnement Maison France Services
 - o Accueillir physiquement et téléphoniquement le public
 - o Faciliter l'accès des usagers aux services publics
 - o Gérer, organiser et animer l'espace d'accueil
- Référent développement des Maisons France Services de Hautes Terres Communauté
 - o Assister et appuyer la mission de coordination sur les aspects suivants auprès des équipes des 4 Maisons France Services
 - o Elaborer et coordonner la mise en œuvre d'un programme d'animations et d'événementiels à l'année en lien avec l'actualité du territoire et les acteurs
 - o Animer et développer le réseau des partenariats locaux de proximité
 - o Assurer le maintien du caractère attractif, chaleureux des accueils

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-3° du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ;

Considérant que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : emploi de catégorie B, filière administrative, rémunération comprise entre les IB 452 et 538 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 41
Pour : 46

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 46
Abstention : 0

- **DE CREER** un emploi permanent à temps non complet 27/35^{ème}, de conseiller France Services « référent notoriété », relevant de la catégorie hiérarchique B des rédacteurs territoriaux pour l'exercice des missions susmentionnées et dont la rémunération sera comprise entre les IB 452 et 538 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois comme suit :
 - Filière : Administrative
 - Cadre d'emploi : Rédacteurs
 - Ancien effectif : 8
 - Nouvel effectif : 9
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

12. Délibération n°2026-CC-109 : Création d'un emploi permanent à temps non complet de conseiller France Services – Référent appui administratif

Rapporteur : Franck DE MAGALHAES

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-8 3° ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le besoin de la collectivité de créer un emploi permanent d'accueil en Maison France Services, pour l'exercice des missions suivantes : accueil et accompagnement des usagers en Maison France Services ;

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-3° du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ;

Considérant que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : emploi de catégorie C, filière administrative, rémunération comprise entre les IB 419 et 461 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 41
Pour : 46

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 46
Abstention : 0

- **DE CREER** un emploi permanent à temps non complet 27/35^{ème}, de conseiller France Services, relevant de la catégorie hiérarchique C des adjoints administratifs pour l'exercice des missions susmentionnées, et dont la rémunération sera comprise entre les IB 419 et 461 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois comme suit :
 - Filière : Administrative
 - Cadre d'emploi : Adjoints administratifs
 - Ancien effectif : 8
 - Nouvel effectif : 9
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

13. Délibération n°2026-CC-110 : Création d'un emploi permanent à temps non complet de conseiller France Services – Référent mobilité

Rapporteur : Franck DE MAGALHAES

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-8 3° ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le besoin de la collectivité de créer un emploi permanent de conseiller France Services, pour l'exercice des missions suivantes : accueil et accompagnement des usagers en Maison France Services ;

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-3° du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ;

Considérant que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : emploi de catégorie C, filière administrative, rémunération comprise entre les IB 419 et 461 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 41
Pour : 46

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 46
Abstention : 0

- **DE CREER** un emploi permanent à temps non complet 31/35^{ème}, de conseiller France Services, relevant de la catégorie hiérarchique C des adjoints administratifs pour l'exercice des missions susmentionnées, et dont la rémunération sera comprise entre les IB 419 et 461 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois comme suit :
 - Filière : Administrative
 - Cadre d'emploi : Adjoints administratifs
 - o Ancien effectif : 9
 - o Nouvel effectif : 10
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

14. Délibération n°2026-CC-111 : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'assistant territorial d'enseignement artistique

Rapporteur : Franck DE MAGALHAES

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8-5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le besoin de la collectivité de créer un emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, pour l'enseignement de la clarinette au sein de l'école de musique communautaire ;

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L.4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ;

Considérant que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : emploi de catégorie B, filière animation, rémunération comprise entre les IB 446 et 604 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 41
Pour : 46

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 46
Abstention : 0

- **DE CREER** un emploi permanent d'assistant territorial d'enseignement artistique, à temps non complet, à raison de 3.5 heures hebdomadaires à compter du 4 septembre 2026, relevant de la catégorie hiérarchique des assistants d'enseignement artistique, pour l'enseignement de la clarinette au sein de l'école de musique communautaire, et dont la rémunération sera comprise entre les IB 446 et 604, la rémunération étant déterminée en prenant en compte notamment la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs comme suit :
 - Cadre d'emploi : assistant d'enseignement artistique territorial
 - Ancien effectif : 9
 - Nouvel effectif : 10
- **D'INSCRIRE** au budgets les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder au recrutement, à signer le contrat de travail et tout acte nécessaire à son application ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

15. Délibération n°2026-CC-112 : Création d'un emploi permanent de responsable des affaires générales et ressources humaines

Rapporteur : Franck DE MAGALHAES

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-8 3° ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le besoin de la collectivité de créer un emploi permanent de responsable affaires générales et ressources humaines, pour l'exercice des missions suivantes :

- Affaires juridiques et administration générale
- Pilotage des Ressources Humaines

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés ;

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-3° du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ;

Considérant que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : emploi de catégorie A, filière administrative, rémunération comprise entre les IB 567 et 1015 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 41
Pour : 46

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 46
Abstention : 0

- **DE CREER** un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème}, de responsable des affaires générales et ressources humaines, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et dont la rémunération sera comprise entre les IB 567 et 1015 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois comme suit :
 - Filière : administrative
 - Cadre d'emploi : attachés
 - Ancien effectif : 8
 - Nouvel effectif : 9
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

16. Délibération n°2026-CC-113 : Création d'un emploi permanent de responsable du service travaux

Rapporteur : Franck DE MAGALHAES

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-8 3° ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le besoin de la collectivité de créer un emploi permanent de responsable du service travaux, pour l'exercice des missions suivantes :

- Identifier les besoins, planifier et organiser les chantiers
- Définir et déployer les moyens humains, matériels et financiers nécessaires et adaptés
- Suivre l'avancement des travaux en garantissant les délais, les coûts et la qualité
- Manager les équipes en répartissant les missions, fixant les objectifs
- Contrôler les dépenses, optimiser les coûts et moyens
- Piloter la gestion budgétaire et administrative : propositions des devis, commandes, visa du service fait, facturation et paiement des factures
- Piloter les entreprises et les prestataires

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens ;

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-3° du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ;

Considérant que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : emploi de catégorie B, filière technique, cadre d'emploi des techniciens, rémunération comprise entre les IB 513 et 707 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 41
Pour : 46

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 46
Abstention : 0

- **DE CREER** un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème}, de responsable du service travaux, relevant de la catégorie hiérarchique des techniciens territoriaux pour l'exercice des missions susmentionnées et dont la rémunération sera comprise entre les IB 513 et 707 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois comme suit :
 - Filière : technique
 - Cadre d'emploi : techniciens
 - Ancien effectif : 3
 - Nouvel effectif : 4
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

17. Délibération n°2026-CC-114 : Création d'un emploi permanent de responsable du service informatique

Rapporteur : Franck DE MAGALHAES

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-8 3° ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le besoin de la collectivité de créer un emploi permanent de responsable du service informatique, pour l'exercice des missions suivantes : définir et mettre en œuvre la stratégie du système informatique et du numérique tout en assurant un support de proximité et une gestion opérationnelle du système optimisée ;

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens ;

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-3° du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ;

Considérant que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : emploi de catégorie B, filière technique, cadre d'emploi des techniciens, rémunération comprise entre les IB 513 et 707 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 41
Pour : 46

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 46
Abstention : 0

- **DE CREER** un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème}, de responsable service informatique, relevant de la catégorie hiérarchique des techniciens territoriaux pour l'exercice des missions susmentionnées et dont la rémunération sera comprise entre les IB 513 et 707 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois comme suit :
 - Filière : technique
 - Cadre d'emploi : techniciens
 - Ancien effectif : 4
 - Nouvel effectif : 5
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

18. Délibération n°2026-CC-115 : Création d'un emploi permanent de chargé de mission optimisation de la collecte

Rapporteur : Franck DE MAGALHAES

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.2, L.7 et L.332-8 3° ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant le besoin de la collectivité de créer un emploi permanent de chargé de mission optimisation de collecte, pour l'exercice des missions suivantes :

- Conduire la démarche d'optimisation de la collecte
- Piloter le suivi administratif, technique et financier de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs ;
- Concevoir, en lien avec les partenaires et les usagers, un plan d'action pour la transition organisationnelle, ressources humaines, logistique et matérielle ;
- Accompagner la communication et la sensibilisation des élus et usagers à la nouvelle organisation ;
- Assurer un rôle de coordination transverse entre les équipes opérationnelles, la maîtrise d'ouvrage, les prestataires et les élus ;
- Évaluer la performance du nouveau mode de collecte (mise en place d'indicateurs), ajuster les dispositifs et produire des bilans pour assurer la pérennité du projet ;
- Construire le nouveau référentiel documentaire (process, méthode et contrôle de gestion) ;

Considérant que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs ;

Considérant que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8-3° du Code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment ;

Considérant que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : emploi de catégorie A, filière technique, rémunération comprise entre les IB 565 et 791 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 41
Pour : 46

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 46
Abstention : 0

- **DE CREER** un emploi permanent à temps complet 35/35^{ème}, de chargé de mission optimisation de collecte, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et dont la rémunération sera comprise entre les IB 565 et 791 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois comme suit :

- Filière : technique
 - Cadre d'emploi : ingénieur
 - o Ancien effectif : 5
 - o Nouvel effectif : 6
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à son application ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

19. Délibération n°2026-CC-116 : Création d'un emploi non permanent chargé de mission « préfiguration du transfert de l'abattoir à l'intercommunalité »

Rapporteur : Franck DE MAGALHAES

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, L. 332-25, L.332-26 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant le besoin de la collectivité de créer un emploi non permanent à temps complet de chargé de mission « abattoir » afin de mener à bien le projet de transfert de l'abattoir de la commune de Neussargues-Moissac vers Hautes Terres Communauté, et dont les missions sont les suivantes :

- Accompagnement stratégique des élus
- Diagnostic global de l'équipement et identification des évolutions / nouveaux services
- Stratégie d'investissement et d'équipement
- Préfiguration juridique, financière et organisationnelle
- Coordination avec la régie existante et les équipes de l'intercommunalité
- Production des livrables

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie A afin de mener à bien le projet « transfert de l'abattoir de la commune de Neussargues, vers Hautes Terres Communauté » pour une durée de 36 mois ((minimum 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans et maximum 6 ans) ;

Considérant que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : emploi de catégorie A à temps complet, pour une durée de 36 mois (minimum 1 an renouvelable dans la limite de 6 ans, et maximum 6 ans) pour la réalisation dudit projet sur la base d'une rémunération déterminée selon un indice brut de rémunération compris entre 611 et 1015 prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice, la qualification détenue ainsi que son expérience ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 41
Pour : 46

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 46
Abstention : 0

- **DE CREER** un emploi non permanent de chargé de mission « abattoir » sur la base d'un contrat de projet selon les conditions suivantes : emploi de catégorie A à temps complet pour une période de 12 mois, selon une rémunération basée sur les indices bruts compris entre 611 et 1015-;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions permettant le soutien financier de ce poste ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Robert JOUVE demande s'il serait envisageable que Hautes Terres Communauté puisse embaucher un secrétaire de mairie « tournant », qui pourrait être mis à disposition des mairies du territoire lorsqu'elles en auraient besoin afin d'assurer des remplacements. Cette réflexion vient du fait que les mairies devront prochainement faire face à de nombreux départs à la retraite de leurs secrétaires, et il devient difficile de recruter.

Le président répond que la question est très pertinente, d'autant que le centre de gestion ne fournit pas tout le temps l'appui qu'il devrait. Hautes Terres Communauté n'a pas vocation à remplacer le centre de gestion, mais il pourrait y avoir une réflexion sur une mutualisation de poste. Le président serait favorable pour établir la création d'une vraie cellule d'appui aux communes, tant pour des demandes de matériel qu'administratif. Le débat sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

Arrivée de Gilles AMAT à 11h05.

Bernard RAYNAUD rajoute que la moyenne d'âge des secrétaires de mairie est assez élevée et qu'en 2030, de nombreux secrétaires seront à la retraite, et ainsi de nombreux postes seront vacants. C'est pourquoi il serait intéressant de devancer cela.

Robert JOUVE rajoute que les secrétaires de mairie ne sont pas très bien payées au vu de leurs missions, d'autant qu'elles travaillent sur plusieurs communes. La commune de Laurie a par exemple dû passer par des centres d'intérim pour trouver une personne adéquate.

Xavier FOURNAL complète en disant que le sujet a déjà été identifié précédemment. Une « communauté de secrétaires » a été créée au sein de la collectivité, avec l'organisation de plusieurs réunions par an à l'initiative de Hautes Terres Communauté à destination des secrétaires de mairie. Concernant la rémunération, ce n'est pas une généralité. Il y a une problématique de vocation : le centre de gestion ne parvient pas à recruter suffisamment. Les collectivités alentours ont le même problème (par exemple Saint-Flour Communauté). Si Hautes Terres recrute un secrétaire pour assurer les remplacements au sein des communes, une autre question se poserait : quelles missions lui confier lorsqu'il n'y a pas de besoins au sein des mairies ? Il faudrait étudier, au niveau des ressources internes à Hautes Terres, comment proposer une prestation aux communes.

Le Président est persuadé que les individus sont prêts à travailler et faire de la route pour, mais il faut leur donner les moyens de le faire. C'est un vrai sujet auquel on va y réfléchir, passer du temps. Les services sont déjà très employés, et une solution ne pourra pas être apportée du jour au lendemain. Il faut anticiper pour les communes.

Franck DE MAGALHAES rajoute qu'on prendra contact avec le centre de gestion pour créer une sorte de pôle intérim pour renforcer les secrétaires de mairie auprès des communes.

20. Délibération n°2026-CC-117 : Composition du comité social territorial et modalités de recueil des votes des représentants

Rapporteur : Franck DE MAGALHAES

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R.251-31 à 34, R.252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale au jeudi 10 décembre 2026 ;

Vu la délibération n°2026-CC-042 en date du 29 avril 2026 fixant la liste des élus titulaires et suppléants du collège employeur ;

Vu l'état des effectifs de Hautes Terres Communauté au 1^{er} janvier 2026 comptabilisant un total de 73 agents (33 femmes soit 45 % et 40 hommes soit 55 %) ;

Vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 17 juin 2026 ;

Considérant qu'un comité social territorial doit être obligatoirement créé dans les collectivités et établissements publics employant au moins 50 agents ;

Considérant que pour les effectifs compris entre 50 et 200 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre 3 et 5 membres ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, au moins 6 mois avant la date du scrutin, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur ainsi que les modalités de recueil de leur avis ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 42
Pour : 47

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 47
Abstention : 0

- **D'INSTITUER** un comité social territorial pour la durée du nouveau mandat ;
- **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **DE FIXER** à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- **DE RAPPELER** que le Président de Hautes Terres Communauté a désigné les élus titulaires et suppléants représentant le collège employeur du CST, dont la liste a été entérinée par délibération n°2026-CC-042 en date du 29 avril 2026 ;
- **DE RECUEILLIR**, par le comité social territorial, l'avis non séparé des représentants sur toutes les questions de l'instance ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

21. Délibération n°2026-CC-118 : Budget principal : décision modificative n°1

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le budget principal 2026 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Vu la délibération n°2025-CC-079 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 portant approbation du groupement de commandes entre Hautes Terres Communauté, ses communes membres et le SMDTEC pour la fourniture et l'installation de mobiliers de stationnement vélo ;

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre Hautes Terres Communauté, les communes membres et le SMDTEC relative à la fourniture et l'installation de mobiliers de stationnement vélo ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de mobiliers de stationnement vélo dans le cadre de l'opération pour compte de tiers sont insuffisants pour certaines communes ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 42
Pour : 47

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 47
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2026 :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
458110 20	Equipements stationnement vélos – Commune Albepierre-Bredons	340 €	458210 20	Equipements stationnement vélos – Commune Albepierre-Bredons	340 €
TOTAL OPERATION POUR COMPTE DE TIERS EQUIPEMENTS STATIONNEMENT		340 €	TOTAL OPERATION POUR COMPTE DE TIERS EQUIPEMENT		340 €

VELOS – COMMUNE ALBEPIERRE-BREDONS			STATIONNEMENT VELOS – COMMUNE ALBEPIERRE-BREDONS		
458110 24	Equipements stationnement vélos – Commune Laveissière	800 €	458210 24	Equipements stationnement vélos – Commune Laveissière	800 €
TOTAL OPERATION POUR COMPTE DE TIERS EQUIPEMENTS STATIONNEMENT VELOS – COMMUNE LAVEISSIERE		800 €	TOTAL OPERATION POUR COMPTE DE TIERS EQUIPEMENTS STATIONNEMENT VELO – COMMUNE LAVEISSIERE		800 €
458110 25	Equipements stationnement vélos – Commune Massiac	410 €	458210 25	Equipements stationnement vélos – Commune Massiac	410 €
TOTAL OPERATION POUR COMPTE DE TIERS EQUIPEMENTS STATIONNEMENT VELOS – COMMUNE MASSIAC		410 €	TOTAL OPERATION POUR COMPTE DE TIERS EQUIPEMENTS STATIONNEMENT VELOS COMMUNE MASSIAC		410 €
458110 27	Equipements stationnement vélos – Commune Molompize	60 €	458210 27	Equipements stationnement vélos – Commune Molompize	60 €
TOTAL OPERATION POUR COMPTE DE TIERS EQUIPEMENTS STATIONNEMENT VELOS – COMMUNE MOLOMPIZE		60 €	TOTAL OPERATION POUR COMPTE DE TIERS EQUIPEMENTS STATIONNEMENT VELOS – COMMUNE MOLOMPIZE		60 €
458110 30	Equipements stationnement vélos SMDTEC	2 050 €	458210 30	Equipements stationnement vélos – SMDTEC	2 050 €
TOTAL OPERATION POUR COMPTE DE TIERS EQUIPEMENTS STATIONNEMENT VELOS – SMDTEC		2 050 €	TOTAL OPERATION POUR COMPTE DE TIERS EQUIPEMENTS STATIONNEMENT VELOS – SMDTEC		2 050 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 660 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 660 €

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Flour.

Christian BOUVET souligne l'intérêt de Hautes Terres Communauté concernant le volet « vélo », il salue la bonne initiative de faire du territoire un « territoire vélo ».

22. Délibération n°2026-CC-119 : Révision des tarifs du service d'autopartage d'un véhicule

Rapporteur : Christian BOUVET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n°CP-2021-12 / 12-99-6181 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilité, notamment les mobilités actives, à Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2021CC-247 de Hautes Terres Communauté en date du 09 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilités, notamment les mobilités actives, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'étude sur les mobilités touristiques de l'Agence Touristique « Massif Cantalien » en 2021 ;

Considérant la stratégie mobilité de Hautes Terres Communauté élaborée en 2020 et la feuille de route en 2022 dont l'objectif est de déployer un bouquet de services mobilité pour les habitants du territoire et les visiteurs ;

Considérant que le projet d'expérimentation d'un service d'autopartage doit permettre à Hautes Terres Communauté de compléter et diversifier l'offre du bouquet de services mobilité ;

Vu la délibération n°2024-CC-006bis du Conseil communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant expérimentation d'un service d'autopartage d'un véhicule et approbation des tarifs ;

Considérant la convention conclue avec la société CITIZ pour la mise en place d'un service d'autopartage sur le territoire intercommunal ;

Considérant l'augmentation de prix du carburant depuis le début de l'année 2026 ;

Considérant la proposition de révision de grille tarifaire au 1^{er} juillet 2026 suivante, telle que détaillée dans la convention, applicable aux bénéficiaires du service :

- Frais d'inscription : 40 € ;
- Dépôt de garantie : 150 € (sauf si paiement par carte bancaire)
- Avec un abonnement au réseau CITIZ de **16 € / mois** :

Catégorie véhicule	Durée de location			Coût au KM	
	1h.	24h.	Une semaine	Inférieur ou égal à 100 km	Supérieur à 100 km
S	2.50 €	22,00 €	120.00 €	0.43€/km	0.24€/km

- Sans abonnement au réseau CITIZ :

Catégorie véhicule	Durée de location			Coût au KM	
	1h.	24h.	Une semaine	Inférieur ou égal à 100 km	Supérieur à 100 km
S	5,00 €	39,00 €	180.00 €	0.43€/km	0.24€/km

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 42
Pour : 47

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 47
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la révision de la grille tarifaire nationale de l'opération CITIZ comme mentionnée ci-avant à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **DE PRECISER** que les recettes sont prévues au budget primitif 2026 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Saint-Flour.

Gilles AMAT demande si le profil des personnes utilisant le service est connu. En effet, deux particuliers ont été identifiés : le premier utilisait le service une fois par semaine dans le cadre de son activité professionnelle et le second pour se rendre à des rendez-vous médicaux sur le secteur de Massiac. Le véhicule est par ailleurs utilisé pour les besoins du service.

23. Délibération n°2026-CC-120 : Délégation au président pour l'attribution et la signature du marché relatif à l'opération de travaux de réaménagement de la maison de santé de Massiac

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 relatifs aux procédures adaptées (MAPA) ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2026-CC-038 du 29 avril 2026 approuvant le règlement de fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2026-CC-095 du 29 avril 2026 approuvant le lancement de la procédure de marché public pour les travaux de réaménagement de la Maison de Santé de Massiac ;

Considérant que le groupement de maîtrise d'œuvre est constitué de M. Benoit COILLOT / Agence d'architecture La Cité (mandataire), du Bureau des métrés et des vérifications (BMV), et du bureau d'études structure AVP Ingénierie ;

Considérant l'accompagnement de la collectivité par l'agence technique départementale Cantal Ingénierie & Territoires (CIT) en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que la consultation des entreprises se déroulera de juillet à septembre 2026 ;

Considérant que les offres reçues feront l'objet d'une analyse technique, économique et administrative stricte sur la base des critères énoncés au règlement de la consultation ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres sera formellement présenté devant la commission d'appel d'offres de Hautes Terres Communauté, saisie en tant qu'organe consultatif ;

Considérant le souci d'efficacité administrative et de respect des calendriers d'exécution des travaux en site occupé ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 42
Pour : 47

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 47
Abstention : 0

- **D'ACCORDER DÉLÉGATION** au Président pour attribuer et signer le marché public de travaux avec l'attributaire retenu, après avis de la commission d'appel d'offres, ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette opération et au règlement des dépenses s'y rapportant ;
- **D'ACTER** que les crédits budgétaires nécessaires au financement de cette opération sont dûment inscrits au budget de Hautes Terres Communauté ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Le Président rajoute qu'il faut être vigilant sur l'offre santé, afin d'inciter les professionnels à rester sur le territoire. Christian BOUVET énonce une problématique qu'il rencontre sur sa commune (Laveissière) : il lui faut trouver un médecin, nécessaire pour l'ouverture de la station de ski l'hiver et ce n'est pas évident.

24. Délibération n°2026-CC-121 : Marché public pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois de Murat 2022-2026 – Avenant n°2

Rapporteur : Xavier FURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L. 2124-2 et R. 2124-1 et R. 2124-2.1° du Code de la commande publique et aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5 de ce même code ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Vu la délibération n°2022CC-162 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 approuvant l'attribution du marché public pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois à Murat ;

Considérant que le marché de prestation de services a été signé le 20 octobre 2022 avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES ;

Considérant qu'il convient d'une part de préparer la procédure de consultation du nouveau marché à venir, et, d'autre part, de réaliser les opérations de maintenance de la chaufferie et de son réseau de chaleur ;

Considérant que le marché est arrivé à échéance le 30 juin 2026, et qu'il convient de le prolonger pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 31 août 2026 ;

Considérant que cette prolongation de délai entraîne une plus-value au marché d'un montant de 11 385,62 € HT ;

En réflexion à l'exposé du présent rapport, Gilles AMAT pense que lors du dernier mandat, certaines communes ont eu à renouveler leur matériel en termes de chauffage, voire de convertir les énergies vers des nouvelles énergies renouvelables. Il demande si on aurait intérêt à regarder collectivement les renouvellements à venir (chauffage, chaudière) afin de procéder à une commande groupée de matériel, avec les communes. Le président répond qu'on réfléchit à changer les systèmes d'énergie, il faut travailler sur la question. Un agent du SYTEC est chargé de cette mission, il faut le solliciter. Il rajoute qu'il pourrait en effet être intéressant de procéder à une commande groupée.

Xavier FOURNAL rajoute qu'Energies 15 (antenne de la chambre d'agriculture) est orientée sur les réseaux de chaleur et il est pertinent de les solliciter pour quelconque projet.

Pierre JUILLARD expose qu'il y a un volet économique derrière cela : 1,50% ETP dans la filière bois concernée. La scierie CHALBOS de Murat couvre le centre du besoin, mais si on s'étend, il faut penser au reste.

Le Président invite les maires à faire remonter leurs besoins en termes d'évolution de leurs systèmes énergétiques.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 42
Pour : 47

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 47
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la modification suivante au marché pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois à Murat :

Entreprise	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
ENGIE ENERGIE SERVICES	Prolongation de la durée de 2 mois	1 127 405,02 €	+ 11 385,62 €	1 138 790,64 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

25. Délibération n°2026-CC-122 : Attribution d'un marché public pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois de Murat 2026-2031

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L. 2124-2 et R. 2124-1 et R. 2124-2.1° du Code de la commande publique et aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5 de ce même code ;

Vu la délibération n°2025-CC-160 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2025 approuvant le lancement d'un marché public pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois à Murat ;

Considérant que le marché de prestation de services pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois de Murat arrive à échéance le 30 août 2026, et qu'il convient de le renouveler pour une période de 60 mois, à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2031 ;

Considérant que ce marché aura pour objet de confier à un prestataire les missions :

- P1 : Fourniture livrée de combustible biomasse et fioul

- P2 : Exploitation et entretien des installations de production de chaleur à partir d'une chaufferie bois/fioul, d'un réseau primaire de distribution de chaleur et de 6 sous-stations alimentant les bâtiments

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation ;

Considérant la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 42
Pour : 47

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 47
Abstention : 0

- **D'ENTERINER** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en attribuant le marché public pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois de Murat à la société ENGIE ENERGIE SERVICES dont le siège est situé à Paris La Défense (92 930) 1 Place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche, pour un montant de :
 - **P1** : prix de l'énergie livrée en sous-station : 48,79 € HT/MWH
 - **P2** : 412 858 € HT

Soit un montant total du marché estimé sur la durée du marché de 1 193 510 € HT.

- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution du marché et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

26. Délibération n°2026-CC-123 : Vente aux enchères publiques d'équipements voirie pour les besoins des services techniques communautaires

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu l'article R.3211-41 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire des équipements suivants :

LOT	Dénomination
1	MERCEDES AXOR 1833 avec saleuse SCHMIDT + étrave France Neige + chaines
2	UNIMOG U2150 avec étrave France Neige + Chaines
3	MICRO TRACTEUR FERRARI 80 MT avec épaveuse BERRY France + Gyrobroyeur FERRI + godet
4	PELLE CASE WX 120

Considérant l'intérêt pour Hautes Terres Communauté de céder à un acquéreur les biens mobiliers susmentionnés ;

Considérant que la vente de mobiliers appartenant au domaine privé n'implique pas de mise en concurrence préalable ;

Considérant que la Direction nationale d'interventions domaniales de la Direction générale des finances publiques propose aux collectivités territoriales une offre de services permettant de tirer des ressources de leurs biens meubles par une prestation complète de vente gratuite et sécurisée ;

Considérant qu'il est proposé de fixer un prix minimum de mise aux enchères pour l'ensemble du lot ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 42
Pour : 47

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 47
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** la vente aux enchères publiques des équipements listés ci-dessus ;

- **DE FIXER** le prix minimum de mise aux enchères par lot comme suit (pas d'application de TVA) :

Lot	Dénomination	Prix de mise aux enchères
1	MERCEDES AXOR 1833 avec saleuse SCHMIDT + étrave France Neige + chaines	45 000 €
2	UNIMOG U2150 avec étrave France Neige + Chaines	25 000 €
3	MICRO TRACTEUR FERRARI 80 MT avec épareuse BERRY France + Gyrobroyeur FERRI + godet	6 000 €
4	PELLE CASE WX 120	9 000 €

- **DE PRECISER** que l'organisation de la vente sera confiée aux commissaires aux ventes de la DNID de Clermont-Ferrand ;
- **DE PRECISER** que ces biens sont vendus en l'état et que l'acquéreur fera de son affaire personnelle tous les défauts de conception ou d'entretien de ces derniers ;
- **DE SORTIR** les biens du patrimoine de Hautes Terres Communauté conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57 ;
- **DIT** que les recettes sont inscrites aux budgets principal et prestations de services aux communes chapitre 77 – Produits exceptionnels, article 775 – cessions immobilisations ;
- **DE PRECISER** que le prix de vente définitif sera validé par décision après mise aux enchères ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

27. Délibération n°2026-CC-124 : Cession d'un micro tracteur BCS avec épareuse BERRY Franc, gyrobroyeur FERRI et godet

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la cession de biens mobiliers ;

Vu l'inventaire du patrimoine de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'un MICRO TRACTEUR BCS avec épareuse BERRY France + Gyrobroyeur FERRI + godet ;

Considérant qu'il s'agit d'un bien mobilier du domaine privé de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que cet équipement ne répond plus pleinement aux besoins de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'il apparaît, en conséquence, opportun, dans un souci de rationalisation de la gestion du patrimoine communautaire, d'envisager la cession de ce mobilier ;

Considérant que la Direction nationale d'interventions domaniales de la Direction générale des finances publiques propose aux collectivités territoriales une offre de services permettant de tirer des ressources de leurs biens meubles par une prestation complète de vente gratuite et sécurisée ;

Considérant que cet équipement a fait l'objet d'une vente aux enchères ;

Considérant la proposition d'achat formulée par la société GIRALDON Thierry ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 42
Pour : 47

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 47
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** la cession du MICRO TRACTEUR BCS avec épareuse BERRY France + Gyrobroyeur FERRI + godet appartenant à Hautes Terres Communauté à la société GIRALDON Thierry, pour un montant de 8 500 € (TVA non applicable) ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte et document nécessaires à la réalisation de cette cession ;
- **DE PRECISER** que la recette correspondante est prévue au budget primitif principal 2026 (recette de fonctionnement, chapitre 77 produits spécifiques, article 775 produits de cession ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Robert JOUVE pose la question du porte-char, également propriété de la communauté de communes. A l'époque où cet équipement a été acheté, il avait alerté sur le fait d'être vigilant sur le barré rouge, document d'homologation délivré par le constructeur du véhicule correspondant à une notice descriptive. Ce porte-char n'a jamais servi, et ce sont des coûts inutiles.

Xavier FOURNAL répond qu'en effet ce débat avait eu lieu à l'époque. L'équipement est resté au garage de Saint-Flour pour le réajuster. Le porte-char peut être tiré par un tracteur. Le porte-char a été acheté dans le cadre de l'entente avec le syndicat mixte du Lioran et génère un coût. L'idée était de déplacer du matériel dans le cadre de la prestation de services aux communes. Il faudra avoir une réflexion dans le cadre de l'entente.

Robert JOUVE s'interroge sur le fait d'acheter et de garder un tel équipement alors qu'il n'a aucune utilité. Par ailleurs, il énonce que les petits entrepreneurs locaux sont moins chers que les prestations proposées par Hautes Terres Communauté.

Xavier FOURNAL informe que la vente aux enchères des divers véhicules est close, et que seul le microtracteur Ferrari a été vendu. Une autre mise aux enchères publiques sera lancée en septembre pour les 3 autres équipements.

Robert JOUVE demande comment sont définis les prix. Xavier FOURNAL répond qu'on a eu une estimation. Vincent LIANDIER demande si c'est le service des domaines qui fait l'estimation. Oui en effet l'estimation a bien été faite par les domaines, mais des garages privés peuvent également faire les estimations. La mise aux enchères a ici été effectuée sur le site de l'Etat « enchère des domaines », mais cela ne fonctionne pas très bien.

Alain GRIFFE rajoute qu'une partie du matériel est stocké à Allanche et demande s'il est prévu de les enlever. Non ce n'est pas le cas car certains équipements sont utilisés par les services de la collecte des ordures ménagères et des bâtiments, il n'est donc pas prévu de se séparer de ce matériel.

Le Président conclue en disant que ce débat montre l'importance de la cellule d'appui aux communes.

28. Délibération n°2026-CC-125 : Exploitation touristique du tronçon de voie ferrée de Lugarde à Allanche avec des vélorails – Rapport annuel d'activité 2025

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 3131-3, R. 3131-4 ;

Vu la délibération n°2023-CC-018 du 23 février 2023 relative au choix du délégataire pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails ;

Vu le contrat de concession signé le 15 mars 2023 avec le délégataire, la SAS Compagnie des Chemins de Fer du Cantal ;

Vu la délibération n°2025-CC-145 du 11 décembre 2025 relative à la reconduction de la concession de service à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an ;

Considérant que le rapport du délégataire pour l'année 2025 a été adressé à Hautes Terres Communauté le 20 février 2026 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 42
Pour : 47

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 47
Abstention : 0

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport du délégataire pour l'année 2025 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

29. Délibération n°2026-CC-126 : Concession de service public relative à l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails – Renouvellement du contrat pour l'année 2027

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3135-1 5° et R. 3135-7 ;

Vu la délibération n°2023-CC-018 du 23 février 2023 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession de service public pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails ;

Considérant que le contrat de concession de service public a été notifié à la SAS Compagnie des Chemins de Fer du Cantal en date du 11 mai 2023 et arrivant à échéance le 31 décembre 2026 ;

Vu l'avis du Conseil d'État n°465499 du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification des contrats de la commande publique ;

Vu le projet d'avenant n°4 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que la convention de délégation de service public (DSP) portant sur l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails arrive à son terme le 31 décembre 2026 ; qu'afin d'assurer la continuité de ce service public essentiel dans l'attente de la structuration politique du projet à l'échelle intercommunale et de la finalisation des futures procédures de remise en concurrence, il est nécessaire de prolonger la durée du contrat actuel pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que cette prolongation ne constitue pas une reconduction contractuelle, mais une modification de la durée de la concession fondée sur les dispositions de l'article L. 3135-1 5° du Code de la commande publique, qui autorise les modifications qui ne sont pas substantielles ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique, une modification est considérée comme substantielle lorsqu'elle change la nature globale de la concession ou qu'elle remplit l'une des conditions fixées par cet article (introduction de conditions qui auraient attiré d'autres soumissionnaires, modification de l'équilibre économique en faveur du concessionnaire, extension considérable du champ de la concession) ;

Considérant par ailleurs, conformément à l'avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022, que les modifications non substantielles mises en œuvre sur le fondement de l'article R. 3135-7 ne comportent pas de limite en montant ; que le Conseil d'État a rappelé qu'elles « *ne sauraient permettre aux parties de modifier l'objet du contrat ou de faire évoluer en faveur de l'entrepreneur, d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat initial, son équilibre économique tel qu'il résulte de ses éléments essentiels, comme la durée, le volume des prestations, les prix ou les tarifs.* » ;

Considérant qu'en l'espèce, la prolongation pour la seule année 2027 est strictement cantonnée au besoin d'assurer la continuité du service sur son périmètre actuel (Lugarde – Allanche), sans modifier l'objet de la concession, ni faire évoluer son équilibre économique initial au profit du délégataire, les conditions d'exploitation, de tarification et de rémunération restant inchangées et proportionnées à cette seule prorogation temporelle ;

Considérant qu'il est précisé que les dispositions de l'article R. 3135-8 du Code de la commande publique (relatives aux modifications de faible montant sous les seuils de 10 %) ne s'appliquent pas à la présente modification, dans la mesure où le pourcentage de 10 % prévu par cet article est assis sur le montant financier du contrat de concession initial et non sur sa durée ; que la présente décision se fonde donc exclusivement sur le régime des modifications non substantielles de l'article R. 3135-7 ;

Patrice FORGES expose que la voie ferrée est en mauvais état, le passage à niveau est catastrophique et que si rien ne se fait, ce pourrait être dramatique. Il demande à qui est la responsabilité. Gilles CHABRIER répond qu'en effet c'est pour cela qu'il y a un diagnostic de la voie, qui permettra de déterminer les objectifs, y compris de sécurité. Pour rappel ce sont les gestionnaires de la voirie traversée par la voie ferrée qui doivent

garantir la sécurité des passages à niveaux et le gestionnaire de la voie ferrée. Le président rajoute qu'une étude est en cours à l'échelle de la voie Bort-les-Orgues – Neussargues afin d'entrevoir les prévisions d'investissement car la voie ferrée, très ancienne, comprend de nombreux ouvrages d'art. Les prévisions sont très couteuses : ce sont plus de 10 000 000 d'euros qui devaient être investis, et la question se pose de qui va supporter ces frais. La SNCF ne veut pas, l'Etat nous incite à prendre nos responsabilités. Il faut être vigilants sur la sécurité. Pour autant, l'attractivité de la voie ferrée n'est en aucun cas contestée.

Vincent LIANDIER s'interroge sur la nécessité de s'engager dans ce projet au vu de son coût important. Gilles CHABRIER répond qu'il faut discuter sur les différents investissements et besoins que les élus souhaitent sur cette voie. Chaque EPCI propose une activité sur la voie ; pour Hautes Terres il s'agit du vélorail. Le Gentiane express circule également un peu plus haut. Il est prévu la création d'un groupe de travail pour engager les réflexions sur ce dossier et les objectifs et finalités. Jusqu'ici, plusieurs réflexions avaient émergé avec notamment le déferrement pour la création d'une voie verte : il y a cependant des ouvrages d'art à entretenir, même si la partie ferroviaire est enlevée. Il est ainsi important de créer ce groupe de travail pour réfléchir ensemble aux opportunités et au devenir de la voie. Aujourd'hui, il faut souligner la chance d'avoir un exploitant qui fait le lien avec le vélorail. Ce projet permet aussi au territoire du Cézallier de se développer en pratique de vélo. La première réunion du groupe de travail est organisée le 23 juillet et permettra d'entamer les réflexions.

Caroline SIBSON pose la question de la sécurité de la pratique du vélorail : il y a un stop avéré entre Allanche et Landeyrat, une barrière au niveau de la cascade des Veyrines. Il n'est pas possible de se rendre à Allanche depuis Landeyrat. C'est une décision de l'exploitant qui décide d'ouvrir ou non la portion ; cette portion est ouverte durant la période estivale.

Concernant l'entretien des abords de la voie, Gilles CHABRIER rajoute que le premier entretien est fait par les services de Hautes Terres Communauté avec le chantier d'insertion qui engage plusieurs journées de travail ; le petit entretien quotidien est ensuite réalisé par l'exploitant.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 42
Pour : 47

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 47
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la reconduction du contrat de la concession de service pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Neussargues avec des vélorails pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant au contrat tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

30. Délibération n°2026-CC-127 : Aménagement des gorges du Haut-Alagnon : redéfinition des objectifs de l'opération et actualisation du plan de financement

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020CC-163 en date du 22 octobre 2020 approuvant le projet d'aménagement des gorges du Haut-Alagnon et validant le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Considérant que le sentier d'accès au site des gorges du Haut-Alagnon, d'une longueur de 4 km aller-retour, dispose de plusieurs passerelles en bois, constituées d'ouvrages aux dimensions imposantes permettant de franchir le cours d'eau ou de suivre son itinéraire malgré une berge inaccessible à pied en temps normal ;

Considérant que le site est très fréquenté en période estivale en raison de son caractère ombragé et de la fraîcheur apportée par le cours d'eau ;

Rappelant que le projet bénéficie d'un soutien financier de l'État au titre de la DSIL 2020, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental du Cantal ;

Considérant que l'opération a été engagée en juillet 2021 avec la signature d'un devis de maîtrise d'œuvre mais a dû être suspendue temporairement, notamment en raison de problématiques liées à la qualité de l'eau causées par la station d'épuration qui se trouve juste en amont du site ;

Considérant l'expertise complémentaire réalisée en 2025 par l'entreprise Socotec dont le diagnostic des passerelles fait part de leur état dégradé ce qui implique à réorienter le projet pour remplacer les celles qui posent de réels problèmes de sécurité ;

Considérant la fréquentation accrue de ce site, notamment en période estivale, Hautes Terres Communauté souhaite ainsi assurer la pérennité du sentier en garantissant sa sécurité ;

Considérant que les nouveaux objectifs poursuivis par le projet d'aménagement des gorges du Haut-Alagnon sont les suivants :

- Sécuriser les équipements vétustes en remplaçant les passerelles dégradées et sécuriser le foncier afin de préserver l'accès au site en toute circonstance ;
- Développer le circuit en proposant un itinéraire alternatif avec un retour en boucle via le buron de Belles Aigues et avec maintien de l'itinéraire actuel en aller-retour ;
- Valoriser le site avec une mise en scénarisation des gorges ;

Considérant qu'il convient de réajuster le projet initial en prenant en compte l'ensemble des éléments susmentionnés ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2026 ;

Christian BOUVET rajoute que des réunions de terrain sont organisées, il y a de nombreux intervenants liés au site. Les travaux sont envisagés en mars 2027.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 42
Pour : 47

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 47
Abstention : 0

- **DE REDEFINIR** les objectifs du projet d'aménagement des gorges du Haut-Alagnon tels que susmentionnés ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement actualisé de l'opération comme suit :

DÉPENSES EN HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Assistance à maîtrise d'ouvrage – étude phases 1 et 2	8 750 €	Etat – DSIL 2020	43 474 €	30 %
Travaux d'aménagement	127 000 €	Conseil Départemental	33 640 €	24 %
Signalétique	1 700 €	Région	12 592 €	9 %
Frais de publication	1 000 €	Autofinancement	53 744 €	37 %
TOTAL	143 450 €	TOTAL	143 450 €	100 %

- **DE SOLLICITER** Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal pour que l'aide financière accordée à Hautes Terres Communauté d'un montant de 33 640 €, correspondant à un montant de dépenses éligibles de 112 133 € HT, votée dans le cadre du Contrat Cantal Développement 2016-2021 fasse l'objet d'une nouvelle attribution afin de tenir compte de cette redéfinition ;
- **D'INFORMER** les autres financeurs de l'évolution du projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

31. Délibération n°2026-CC-128 : Transfert subvention DETR 2025 à la commune de Chavagnac – Audit digue lac du PêcherRapporteur : Didier ACHALME**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un abaissement du niveau du lac du Pêcher, situé sur la commune de Chavagnac – anciennement commune de Neussargues en Pinatelle, a été observé depuis juillet 2024 en raison d'un défaut d'étanchéité de la digue, et l'urgence de réaliser un audit de la digue avec l'intervention d'un bureau géotechnique dont ses analyses et préconisations permettront de construire un protocole de gestion adapté à l'ouvrage ;

Vu la délibération n°2024-CC-211 du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2024 approuvant le projet de mise en œuvre d'une étude pour la réalisation d'un audit de la digue du lac du Pêcher, validant le plan de financement prévisionnel de l'opération et sollicitant une subvention à hauteur de 40 % auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2025 ;

Considérant que le devis lié à l'audit de la digue du lac du Pêcher a été signé en date du 11 décembre 2024 par la commune de Neussargues en Pinatelle, le maire ayant manifesté le souhait de prendre en charge cette dépense ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-849 en date du 19 juin 2025 portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2025 à Hautes Terres Communauté pour le financement de l'audit de la digue du lac du Pêcher ;

Considérant le plan de financement de l'opération comme suit :

DÉPENSES EN HT		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Visite approfondie du bureau géotechnique	6 100 €	ETAT – DETR 2025	2 440 €	40 %
		Autofinancement	3 660 €	60 %
TOTAL	6 100 €	TOTAL	6 100 €	100 %

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1067 du 16 juillet 2024 portant modification des limites territoriales de la commune de Neussargues en Pinatelle au 1^{er} janvier 2025 et érigeant le territoire des anciennes communes de Celles, Chalinargues, Chavagnac et Sainte-Anastasie en communes séparées ; la commune de Neussargues en Pinatelle reprenant le nom de Neussargues-Moissac ;

Considérant qu'à la suite de la défusion de la commune de Neussargues en Pinatelle, il revient ainsi à la nouvelle commune de Chavagnac de porter l'investissement lié à l'audit de la digue du lac du Pêcher et qu'il convient dès lors de solliciter le transfert de la subvention attribuée à Hautes Terres Communauté à la commune pour le financement de ladite opération ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 42
Pour : 47

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 47
Abstention : 0

- **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet du Cantal pour le transfert de la subvention accordée à Hautes Terres Communauté au titre de la DETR 2025 pour le financement de l'audit de la digue du lac du Pêcher à la commune de Chavagnac ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

32. Délibération n°2026-CC-129 : Convention transitoire de poursuite des opérations engagées dans le cadre de la compétence GEMAPIRapporteur : Philippe VIALLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la création de l'Établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Sources Dordogne-Rhue au 1^{er} juillet 2026 ;

Vu les statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue,

Vu les délibérations relatives à la délégation de la compétence GEMAPI à l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue à compter du 1^{er} juillet 2026,

Considérant la nécessité d'assurer sur une période transitoire la continuité administrative, technique et financière des opérations engagées antérieurement par la communauté de communes dans le cadre de la compétence GEMAPI ;

Considérant que cette période transitoire s'inscrit également dans l'attente de la pleine montée en charge administrative et opérationnelle de l'EPAGE ainsi que de la finalisation des procédures de transfert des personnels affectés à ces missions, les agents concernés demeurant temporairement employés par les EPCI membres et mis à disposition de l'EPAGE ;

Considérant que la présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités transitoires selon lesquelles l'EPCI poursuit, pour les seules opérations listées en annexe, leur gestion administrative, technique et financière jusqu'à leur achèvement ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il s'agit pour Hautes Terres Communauté de l'opération de restauration du cours d'eau de la Malmouche situé sur la commune de Marcenat, qui a été approuvée par délibération n°2026-CC-012 du conseil communautaire en date du 26 février 2026 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 42
Pour : 47

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 47
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la convention transitoire relative à la poursuite par la communauté de communes de la gestion administrative, technique et financière des opérations GEMAPI jusqu'à leur achèvement et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants non substantiels n'ayant pas d'incidence financière significative sur les engagements de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la convention ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

33. Délibération n°2026-CC-130 : Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SIGAL pour les travaux de restauration des berges (année 2025) – Ajustement du plan de financement et du reste à charge

Rapporteur : Philippe VIALLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2421-1 et suivants relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu les statuts du Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon (SIGAL) ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, Hautes Terres Communauté exerce de manière obligatoire la compétence GEMAPI telle que définie par les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-047-DDT en date du 28 février 2023 portant renouvellement de la déclaration d'intérêt général (DIG) concernant les travaux de restauration du lit et des berges de l'Alagnon et de ses affluents sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2024-CC-013 validant la stratégie territoriale, la feuille de route du Contrat Territorial Alagnon 2024-2029 et le plan de financement de l'opération ;

Vu la délibération n°2025-CC-078 en date du 22 mai 2025 autorisant la signature de la convention initiale de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SIGAL pour la programmation des travaux « berges » de l'année 2025 avec un reste à charge initial de 37 500 € TTC ;

Considérant les ajustements de la participation du Conseil Départemental du Cantal et de la Fédération de Pêche sur cette programmation, initialement attendus à hauteur respective de 30 000 € et 7 500 € ;

Considérant que le SIGAL a procédé à l'optimisation des coûts de l'opération, ramenant l'enveloppe globale de travaux d'un montant de 150 000 € TTC à 132 264 € TTC, permettant ainsi de limiter l'impact de la perte de ces partenaires financiers ;

Considérant le plan de financement global de l'opération actualisé, et définitif, présenté comme suit :

DÉPENSES TTC		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Travaux : Restauration de berges (Allanche)	132 264,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne	66 132,00 €	50 %
		Département du Cantal	20 000,00 €	15,1%
		Fédération de Pêche du Cantal	5 910,39 €	4,5%
		Autofinancement HTC	40 221,61 €	30,4 %
TOTAL	132 264,00 €	TOTAL	132 264,00 €	100 %

Considérant qu'il y a lieu de porter le montant maximal du reste à charge de Hautes Terres Communauté de 37 500 € TTC à 40 221,61 € TTC et de formaliser cette modification par un avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SIGAL ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 42
Pour : 47

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 47
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SIGAL pour la mise en œuvre de travaux de restauration des berges pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

34. Délibération n°2026-CC-131 : Approbation de l'annexe opérationnelle et financière annuelle 2026 entre le SMDTEC et les EPCI

Rapporteur : Christian BOUVET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu les statuts de Saint-Flour Communauté ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Développement Touristique de l'Est Cantalien (SMDTEC) ;

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant une communauté de communes à confier, par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ;

Vu la convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique Lioran – Prat de Bouc – Haute Planèze conclue entre Hautes Terres Communauté, Saint-Flour Communauté et le SMDTEC ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion et d'exploitation du domaine nordique Lioran – Prat de Bouc – Haute Planèze conclue entre Hautes Terres Communauté, Saint-Flour Communauté et le SMDTEC ;

Vu la délibération n°2026-CC-021 du Conseil communautaire en date du 26 février 2026 approuvant le rapport d'orientations budgétaires du SMDTEC ;

Rappelant que l'article 6 de la convention de gestion précise que chaque année, le comité de pilotage de la convention rassemblant les exécutifs des deux EPCI soumet aux assemblées délibérantes une annexe opérationnelle annuelle comprenant les objectifs et les moyens alloués au SMDTEC pour l'année en cours ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 42
Pour : 47

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 47
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'annexe opérationnelle et financière 2026 telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'annexe opérationnelle et financière 2026 ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une dotation de fonctionnement au SMDTEC au titre de l'année 2026 pour un montant de 69 000 € ;
- **DE PRECISER** que le SMDTEC devra communiquer à l'issue de la saison 2026 le bilan de l'année écoulée ;
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2026 les crédits nécessaires pour la section de fonctionnement chapitre 65 autres charges de gestion courante, article 6568 – Autres participations ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

35. Délibération n°2026-CC-132 : Renouvellement de la convention territoriale globale

Rapporteur : Éric JOB

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2021CC-258 du 09 décembre 2021, approuvant la signature de la première convention territoriale globale (CTG) conclue entre Hautes Terres Communauté et la Caisse d'Allocation Familiale du Cantal ;

Considérant que la convention territoriale globale est arrivée à échéance au 31 décembre 2025 ;

Considérant que la CTG est une convention-cadre politique et stratégique permettant d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants ;

Considérant que la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté ;

Considérant que la CTG mobilise l'ensemble des ressources du territoire, qu'elle renforce les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions ;

Considérant que pour la mise en œuvre d'une nouvelle convention territoriale globale, un diagnostic de territoire a été élaboré par le bureau d'études Adelia Conseil et qu'un plan d'action sera réalisé au regard des besoins du territoire et du projet de territoire de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 42
Pour : 47

Procurations : 5
Contre : 0

Suffrages exprimés : 47
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention territoriale globale à conclure entre Hautes Terres Communauté et la Caisse d'Allocation Familiale du Cantal pour une durée maximale de 5 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

36. INFORMATIONS DIVERSES

Lancement du projet « Résidence artistique – Invitation au voyage au cœur des paysages de Hautes Terres

Éric JOB distribue un flyer aux élus et les invite à partager l'information. Il précise que cette résidence d'artistes fait l'objet de subventions à hauteur de 80%.

Diffusion du rapport d'activités 2025

Le rapport d'activités de l'année 2025 est terminé et publié.

Numérique

Le 1^{er} juin 2026 a été organisé le comité de concertation départemental New Deal, dont l'objectif de ce projet lancé en 2018 était d'améliorer la couverture numérique en milieu rural. Ce programme est clôturé mais il manque 50 pylônes pour consolider la couverture du département. Le Président du Département du Cantal souhaite la poursuite de ce dispositif.

La Régie Auvergne Numérique communiquera chaque semestre auprès des maires sur le calendrier du déploiement de la fibre, avec un objectif de 100% de fibre optique à domicile d'ici fin 2026. Il est important de communiquer aux habitants éligibles à la fibre de s'y raccorder (48 % des ménages éligibles la fibre y sont raccordés). De plus, il y a l'objectif de fermeture du cuivre à l'horizon 2030, le retrait du cuivre est conditionné à 100 % des logements raccordables à la fibre et des offres disponibles dédiées aux entreprises. L'ANCT a transmis des kits de communications aux communes dans le cadre de la fermeture du réseau cuivre.

Gilles AMAT expose que des relais ont disparu, ce qui supprime des signaux. La fermeture de la couverture 2G en parallèle du New Deal mobile pose un problème d'attractivité car il y a + de 4G mais moins de couverture et le réseau téléphonique qui se détériore. Il manque 50 pylônes.

Calendrier des conseils communautaires

- Mercredi 30 septembre à 19h dans le secteur du Cézallier
- Jeudi 03 décembre à 19h

Conférence des maires le 11 septembre

37. QUESTIONS DIVERSES

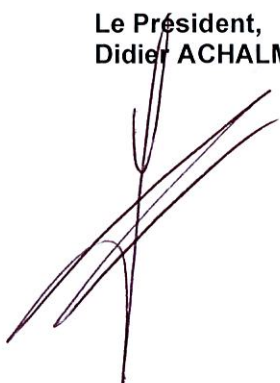
Aucune question diverse n'a été posée.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 30 septembre 2026.

L'ordre du jour étant terminé, le Président clos la séance à 12h40.

Signatures :

**Le Président,
Didier ACHALME**



**Le secrétaire de séance,
Alice MEYNIEL**

